



## ARRÊTÉ DU MAIRE

**N°088-2023 Arrêté réglementant la circulation et l'occupation du domaine public**  
Rue de l'ancien stade le long de la propriété du n°184 rue du Docteur Schweitzer  
*Stationnement interdit*

**Le Maire de Saint-Denis-lès-Bourg (Ain) :**

*Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;*

*Vu le Code de la route ;*

*Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;*

**Considérant** qu'il y a lieu de réglementer la circulation afin de permettre d'effectuer les travaux de modernisation qui se dérouleront dans le quartier de la rue de l'ancien Stade ;

**Considérant** la nécessité pour ENEDIS de stocker les poteaux béton neufs qui seront installés et les anciens qui seront déposés ;

## ARRÊTE

### Article 1

Dans le cadre des travaux de modernisation qui se dérouleront dans le quartier, le stationnement sera interdit du 1<sup>er</sup> septembre au 30 novembre 2023 rue de l'ancien stade le long de la propriété du n°184 rue du Dr Schweitzer pour permettre à ENEDIS de stocker les poteaux béton neufs et les anciens qui seront déposés.

### Article 2

La zone de stationnement sera balisée par barrières et dispositif de signalisation rétro réfléchissant en amont et en aval de la zone.

### Article 3

L'accès des véhicules de secours et de lutte contre l'incendie devra être maintenu en permanence. Toutes les voies devront être dégagées et libres d'accès.

### Article 4

La signalisation sera posée par l'entreprise titulaire des travaux, sous le contrôle des services techniques communaux et de la police municipale de SAINT-DENIS-LÈS-BOURG.

### Article 5

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative (R 421.1 et suivants), le tribunal administratif de Lyon peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté pendant un délai de deux mois à compter de la date de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir, soit :

- à compter de la notification de la décision de l'autorité territoriale
- à compter de la date de la décision implicite de rejet de la réclamation (silence gardé pendant plus de deux mois sur la réclamation).

**Article 6**

Une ampliation sera adressée à :

ENEDIS

Le Policier Municipal de la commune

CIS Seillon

Fait à SAINT-DENIS-LÈS-BOURG,  
le 31 juillet 2023

Pour le Maire et par délégation,  
L'adjoint délégué à Monsieur Fauvet

**Patrick BOUVARD**

